

Opération parrainage du
01/06/2021 au 30/09/2021

AILE MÉDICALE, C'EST VOUS QUI EN PARLEZ LE MIEUX !

Présentez-nous vos proches
et soyez récompensé.e.



**Pour les métiers de : la rééducation,
médecin, pharmacien, dentiste,
sage-femme, IBODE et IADE.**

Comment parrainer ?

Votre filleul doit se présenter à l'une des agences Aile Médicale listées muni de la carte de parrainage ci-dessous, préalablement renseignée, et vous recevrez votre carte cadeau après validation* de votre parrainage.

**Voir conditions d'attribution et liste des agences Aile Médicale concernées au verso.*



Retrouvez-nous sur www.aile-medicale.fr, pour tout renseignement : contact@aile-medicale.fr

Carte parrainage

AILE MÉDICALE 
SPÉCIALISTE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ

Carte parrainage

AILE MÉDICALE 
SPÉCIALISTE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ



Règlement

ARTICLE 1 : OBJET

Aile Médicale organise du 1^{er} juin 2021 au 30 septembre 2021, une opération de parrainage pour encourager les collaborateurs intérimaires en CTT ou en CDI Intérimaire avec Aile Médicale (art. 2) à proposer des filleuls (art. 3) sur des profils métiers particulièrement recherchés par les agences Aile Médicale participantes (art. 7).

ARTICLE 2 : DEVENIR PARRAIN

Tout collaborateur intérimaire ayant effectué au moins une mission dans les 12 derniers mois peut parrainer. Le parrain recommande l'un de ses contacts (avec son accord) correspondant à un profil recherché par l'agence participante. Le parrainage est validé et le parrain récompensé (art. 4) si le candidat proposé dûment informé de l'identité du parrain remplit les conditions requises pour être filleul (art. 3).

ARTICLE 3 : DEVENIR FILLEUL

Est « filleul », toute personne présentée par un collaborateur intérimaire Aile Médicale (sous réserves des conditions requises de l'art. 2) dont le profil métier fait partie de ceux recherchés par l'agence Aile Médicale. À la date d'inscription, le filleul ne doit pas avoir travaillé chez Aile Médicale au cours des 24 derniers mois. Il ne peut être parrainé qu'une seule fois.

ARTICLE 4 : RÉCOMPENSE

Le parrain est récompensé :

- si le filleul a réalisé 120 heures de mission et/ou vacation pour Aile Médicale dans un délai de 6 mois suivant son inscription, dans le cadre d'un CTT, ou à l'issue de sa période d'essai dans le cadre d'un CDI intérimaire avec Aile Médicale.

- Exclusivement en carte cadeau d'une valeur de 150 euros et valable 1 an à la date d'émission.

En aucun cas, il n'est possible de demander la contre-valeur en espèces, ou autrement. L'agence de rattachement du parrain le préviendra dès réception de sa carte cadeau afin qu'il puisse venir les retirer.

Un parrain peut être récompensé pour 2 filleuls au maximum par année civile.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OPÉRATION

La participation à cette opération de parrainage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. La décision du lancement du parrainage est à l'initiative des agences Aile

Médicale concernées (art. 7), selon leurs besoins de recrutement en intérim ou dans le cadre de leur activité recrutement.

Elles s'engagent à mettre à disposition des collaborateurs intérimaires la liste des métiers stratégiques concernés par le parrainage. Les agences se réservent le droit d'accepter ou non l'inscription du filleul en fonction de ses besoins de recrutement en intérim ou dans le cadre de son activité recrutement.

Aile Médicale se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler totalement ou partiellement cette opération si les circonstances l'exigent, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être attribué aux participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Aile Médicale ne communiquera pas les noms des parrains et des filleuls à des tiers, à l'exception des services fiscaux et sociaux, ainsi qu'en cas de contrôle d'autorités compétentes. Les données personnelles recueillies dans le cadre de la présente opération de parrainage sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite « Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données les concernant font l'objet d'un traitement informatique et sont enregistrées dans le cadre de cette opération. La collecte de ces données a pour finalité la prise en compte de la participation des filleuls. Chaque participant dispose, en application des articles 49 à 51 de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification et le cas échéant de suppression des données le concernant. Les données seront conservées pendant trois ans après la collecte. Par exception, si le filleul devient intérimaire chez Aile Médicale, les données seront alors conservées jusqu'à la fin de la relation contractuelle. Toute demande doit être adressée par écrit à SYNERGIE - Délégué à la Protection des Données - 11 avenue du Colonel Bonnet - 75016 Paris (dpo@synergie.fr).

ARTICLE 7 : LISTE DES AGENCES AILE MÉDICALE CONCERNÉES

Angers (49100), Bordeaux (33000), Bourges (18000), Grenoble (38000), Lille (59000), Lyon (69003), Marseille (13008), Metz (57000), Montpellier (34000), Nancy (54000), Nantes (44000), Nice (06000), Nîmes (30000), Paris (75009), St Etienne (42000), Strasbourg (67000), Toulon (83140), Toulouse (31400), Valence (26000), Villefranche-sur-Saône (69400), Divisions nationales RH Médecins et Rééducation Bordeaux (33000).

Filiale du Groupe Synergie Société Européenne, au service des professionnels de la santé depuis 40 ans.



Parrain Agence : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Matricule : _____

Je recommande

Nom : _____

Prénom : _____

Qualification : _____

Date : ____ / ____ / ____ Visa : _____

Parrain Agence : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Matricule : _____

Je recommande

Nom : _____

Prénom : _____

Qualification : _____

Date : ____ / ____ / ____ Visa : _____

